

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 4 juin 2012 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord.

Sont présents ; Messieurs Serge Lafontaine, Réal Lajeunesse, Claude Desjardins Ward O'Connor et Yvon Rivet

Autres présences ; René Côté, Réjean Côté, Pierre Gauthier, Christianne Cloutier, Roger Paradis, François Côté

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

2012-06-98

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-99

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 Mai 2012

Monsieur le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 mai 2012 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-100

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur le conseiller Yvon Rivet propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 12754 au # 12781 pour un montant de 36,828.45\$

Comptes fournisseurs à payer; chèques # 12782 au # 12872 pour un montant de 81 551.43\$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

2012-06-101

BILLET POUR TIRAGE

Proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et il est résolu de faire l'achat d'un billet pour le tirage au profit des paroisses et du diocèse de Mont-Laurier qui aura lieu le dimanche 16 septembre prochain.

Le coût du billet est de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Ward O'Connor mentionne qu'il veut que ce soit inscrit au livre qu'il s'abstient sur cette proposition car il est en conflit d'intérêt.

2012-06-102

DON AU MOUVEMENT ALBATROS

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Albatros est un mouvement qui existe depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de cet organisme accompagnent des personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave par une écoute attentive et une présence rassurante ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un don pour leur aider à poursuivre leur œuvre en rémunération kilométrage des bénévoles et pour leur donner une formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réal Lajeunesse et résolu de faire un don de 100.00 \$ au mouvement Albatros.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Ward O'Connor mentionne qu'il veut que ce soit inscrit au livre qu'il s'abstient sur cette proposition car il est en conflit d'intérêt.

2012-06-103

TOURNOI DE GOLF DU PRÉFET

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf du préfet aura lieu cette année le 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le cout du billet pour golf et souper est de 125\$ par personne et pour le souper seulement 45\$ par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu de faire l'achat de deux billets pour le souper aux coûts de 45\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-104

REDDITION DE COMPTES; VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 309 556\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE l'auditeur François Langevin présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS

Sur une proposition de Serge Lafontaine, et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-105

RÈGLEMENT N^O 2012-56

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS DE SÉJOURS DE ROULOTTES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 231 de la fiscalité municipale, une municipalité locale peut imposer aux propriétaires ou à l'occupant d'une roulotte située dans son territoire un permis et une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie.

ATTENDU QUE la municipalité se doit de mettre à jour son règlement sur les permis de séjour de roulottes pour en améliorer la gestion.

ATTENDU QU'IL est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte la législation municipale, provinciale et fédérale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable à la séance du 7 mai 2012, conformément aux dispositions de l'article municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Yvon Rivet et il est résolu que le conseil adopte le présent règlement

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE;

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - DÉFINITION;

Aux fins du présent règlement, l'expression *roulotte* comprend les caravanes, caravanes pliantes, maisons motorisées, roulottes de camping, véhicules récréatifs et tous bâtiments mobiles. Sa longueur ne doit pas dépasser neuf mètres.

ARTICLE 3 – TERRAIN DE CAMPING;

Le présent règlement s'applique à toute roulotte qui est située à l'extérieur d'un terrain de camping régi par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE SE SERVIR D’UNE ROULOTTE
COMME BÂTIMENT PRINCIPAL (USAGE H1):

Il est interdit d’utiliser une roulotte pour s’en servir comme bâtiment principal sur tout le territoire de la municipalité.

Il est également interdit de transformer une roulotte en bâtiment principal.

ARTICLE 5 – PERMIS DE SÉJOUR : TARIFS ET CONDITIONS

Un permis sera délivré pour une période de trente (30) jours au coût de dix (10) dollars. Il est du devoir du propriétaire du terrain ou de la roulotte de se procurer un permis à nos bureaux. Le permis comprendra le numéro de licence de la roulotte pour un meilleur contrôle. Un seul permis par terrain sera autorisé. Les permis de séjour seront accordés du 1^{er} mai au 30 novembre inclusivement. Pour une roulotte installée pour une durée de moins de 5 (cinq) jours, aucun permis n’est nécessaire. L’émission de permis doit être en conformité avec la réglementation municipale et les normes du ministère de l’Environnement.

ARTICLE 6 – ZONE PERMISE

L’émission de permis pourra être faite dans toutes les zones, exceptées dans la zone agricole, en vertu de l’article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*; cela représente une activité autre qu’agricole.

ARTICLE 7 – INSTALLATION DE LA ROULOTTE

La roulotte doit être installée dans la marge latérale ou arrière du bâtiment principal.

ARTICLE 8 – NOMBRE DE PERMIS DE SÉJOUR

Un seul permis de séjour est autorisé pour une roulotte sur un terrain.

ARTICLE 9 – USAGES PROVISOIRES AUTORISÉS

À moins de dispositions contraires, les usages provisoires suivants (sans construction) sont autorisés sur le territoire de la municipalité. Les cirques, carnivals, fêtes foraines, foires, festivals, pour une période n’excédant pas (20) jours.

ARTICLE 10 – INSTALLATION SUR TERRAIN VACANT OU EN
ACCESSOIRE À UN BÂTIMENT EN CONSTRUCTION

Une roulotte peut être installée sur un terrain vacant durant la construction d’un bâtiment résidentiel principal. Un permis sera délivré pour une période de trente (30) jours au coût de trente (10) dollars et renouvelable mais ne pouvant excéder la durée du permis de construction, le tout en conformité avec la réglementation municipale et les normes du ministère de l’Environnement.

ARTICLE 11 – ENTREPOSAGE

Nonobstant les articles précédents, dans toutes les zones, le propriétaire d’une roulotte peut la stationner ou l’entreposer sur son propre terrain, pourvu qu’il y ait un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, la roulotte ne doit pas être desservie par l’eau, un système sanitaire ou l’électricité.

ARTICLE 12 – ROULOTTES EXISTANTES

Les propriétaires dont les roulottes pourront bénéficier du droits de tolérance, donc qui pourront demeurer installées sur le terrain, sont ceux qui ont payé le permis de séjours pour l'année 2011, ainsi que des taxes de services pour ces dites roulottes. Le nombre de roulottes installé ne pourra augmenter en aucun temps. L'année de référence pour déterminer le nombre maximal de roulottes est 2011. Ces roulottes doivent être raccordées à une installation septique conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre 0-2) pour conserver ce droit. Un droit accordé à cette roulotte existante est perdu si elle est enlevée de ce terrain. Dorénavant, le coût pour un permis annuel, pour ceux qui bénéficient du droit acquis, sera de 120.00 \$, en plus des frais de services et ce pour chaque roulotte.

ARTICLE 13 – INFRACTION

Quiconque contrevient à ce présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 150 \$ et au maximum de 1000\$. Cette amende ne dispense pas le contrevenant du paiement des frais de délivrance, du droit de séjour et de la compensation exigible.

ARTICLE 14 – ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins de droit, tout autre règlement antérieur des municipalités de Montcerf ou de Lytton en vigueur ou pouvant exister et dont les termes et dispositions sont incompatibles aux dispositions du présent règlement.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale
secrétaire, trésorière

Avis de motion; 7 mai 2012
Adoption; 4 juin 2012
Certificat de publication; 12 juin 2012

2012-06-106

COLLECTE DU RECYLAGE POUR LES COMMERCES

CONSIDÉRANT QUE la cueillette du recyclage s'effectue aux deux semaines pour toute la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants, dont les terrains de camping et les pourvoyeurs ont une plus grande affluence durant la période estivale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre l'accent sur l'environnement en favorisant le recyclage plutôt que l'enfouissement.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Réal Lajeunesse et il est résolu que la période estivale 2012, la cueillette du recyclage s'effectuera toutes les semaines pour les commerces. Il est entendu que la situation sera réévaluée selon la pertinence.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-106

ACQUISITION PAR CRÉDIT-BAIL
CAMION AUTOPOMPE CITERNE 2500 GALLONS DE L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011-08-141 autorisait l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons par voie de crédit-bail ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du camion est de 302,453.79\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 100,000\$ sera prise dans le fonds réservé à cette fin et la somme de 52,453.79\$ sera prise sur le surplus cumulé et le conseil désire emprunter la balance soit 150,000\$ par crédit-bail pour une période de 60 mois avec « PNC Equipement Finance »

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt avec Crédit-Bail Inc est de 3.85% plus 300\$ plus taxes pour les frais de dossier.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Serge Lafontaine et il est résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-108

CONCOURS D'EMBELLISSEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE La municipalité souhaite faire participer sa population au concours d'embellissement afin de la rendre plus belle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre de participants, de nouvelles catégories seront mise sur pied.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Serge Lafontaine et il est résolu qu'un montant total de 300.00 \$ en prix seront distribués dans les diverses catégories.

| | |
|-------------------------------|---------|
| Tel que; Plus bel agencement; | 75.00\$ |
| Potager; | 75.00\$ |
| Plus belle plate-bande; | 75.00\$ |
| Plus de diversité | 50.00\$ |
| Participation | 25.00\$ |

Adoptée à l'unanimité

2012-06-109

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI À L'ACQUISITION DU LOGICIEL « PARC-O-MÈTRE »

CONSIDÉRANT QUE le besoin de la municipalité de Montcerf-Lytton de se doter d'un logiciel permettant de faire l'inventaire, l'évaluation ainsi que la gestion et le suivi des infrastructures et des équipements récréatifs et sportifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE que l'achat d'un tel logiciel serait bénéfique puisqu'il donnerait l'opportunité d'effectuer un inventaire précis des infrastructures de la municipalité, de les rendre publiques via le site Internet, d'évaluer l'état de chaque infrastructure et de notifier, déléguer et assigner les travaux à apporter au personnel responsable de leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réfléchit à faire l'acquisition d'un logiciel à cet effet, « Parc-o-mètre », qui pourrait bénéficier à toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le coût initial du logiciel est de 6 000 \$ avant taxes, mais que la MRC peut bénéficier actuellement d'un tarif promotionnel de lancement au coût de 3000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE seuls les frais annuels, dont les montants sont garantis par l'éditeur pour trois ans, seront à la charge des municipalités participantes, soit un montant de 600 \$ avant taxes réparti annuellement entre ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes devront s'engager à payer ces frais annuels et à utiliser le logiciel pour une période minimale de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Desjardins et il est résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vue de l'acquisition du logiciel « Parc-o-mètre »;

Et sous réserve de l'acquisition du logiciel par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme l'engagement de la municipalité de Montcerf-Lytton d'utiliser le logiciel « Parc-o-mètre »;

S'engage à assumer une partie des frais annuels garantis pour une période de trois (3) ans, en proportion des municipalités participantes; nomme la directrice générale ou son adjointe comme personnes ressources de la municipalité de Montcerf-Lytton pour l'utilisation du logiciel et l'actualisation des données.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-110

APPEL D'OFFRES EN COMMUN, TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aumond nous a demandé notre intérêt pour une soumission en commun pour du traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre du traitement de surface double sur deux sections de chemins de la municipalité ;

Soit ; sur le chemin de l'aigle sur une distance d'environ .5 kilomètre (1580 pieds) et sur le chemin du rang trois nord sur une distance d'environ .8 kilomètre (2534 pieds) sur une largeur de 6 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'informer la municipalité d'Aumond de notre intention de se joindre à eux pour un appel d'offres public pour du traitement de surface double sur une longueur totale de 1.3 kilomètre.

Adoptée à l'unanimité

2012-06-111

LIGNAGE DES CHEMINS ET RUES

CONSIDÉRANT QUE le lignage de rues n'a pas été fait depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour approximativement 57.05 kilomètres de lignes jaunes simples et de 3.1 kilomètres de lignes blanches simples;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre est celle de la compagnie Lignco-Sigma Inc à 237.00\$ du kilomètre pour un total approximatif de 14,255.55\$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Rivet et il est résolu de mandater la firme Lignco-Sigma Inc. pour faire lesdits travaux dans la municipalité; Adoptée à l'unanimité

ACHAT D'UN COUPE HERBE

2012-06-112

CONSIDÉRANT QUE les coupes herbe sont vieux et défectueux et que la charge de travail est élevé pour ces équipements durant l'été.

CONSIDÉRANT QUE des estimés ont été demandées pour faire l'achat d'un autre;

CONSIDÉRANT QUE Performance plus MS nous offre un coupe herbe de marque Still, FS 130 avec une lame pour la somme de 518.44\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Lajeunesse de procéder à l'achat d'un coupe herbe chez « Performance plus MS » de Maniwaki pour un montant de 518.44\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDU DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 3 JUIN ET DÉPENSES ÉLECTORALES

L'avis d'élection a été publié le 20 avril aux endroits désignés par le conseil soit, au bureau municipal, au comptoir postal et à la salle communautaire au 189 chemin de Lytton.

La liste électorale combinée; celle du directeur général des élections pour les domiciliés et celle des non-résidents propriétaires de la municipalité a été déposée le 4 mai 2012 et 665 électeurs étaient inscrits.

Un poste était ouvert aux candidatures, soit le siège # 1 , suite à la démission de Monsieur Jean-Guy Lavergne.

La mise en candidature s'est déroulée du 20 avril au 3 mai de 9.00 à 17.00 heures le 4 mai de 9.00 à 16.30 de façon continue.

Deux personnes ont déposé leur candidature soit madame Christianne Cloutier et monsieur Jean-Louis Lafond

Madame Martine Duperré est nommé secrétaire, d'élection

REVISION

La liste électorale fut l'objet de révision, le bureau de révision a été ouvert les

15 mai de 10h à 13h
17 mai de 19h à 22h
23 mai de 14h 30 à 17h 30

J'avais nommé Mesdames Berthe Bilodeau Déry, Suzanne Larche et Ginette Larche pour siéger sur le comité de révision.

Après la révision de la liste, il y avait 668 électeurs inscrits

VOTE PAR ANTICIPATION

Le jour du vote par anticipation était le 27 mai de 12.00 à 20.00 heures. Trente-neuf (39) électeurs se sont prévalus de leur droit de vote.

Un seul bureau de vote était établi lors de cette journée

Madame Martine Duperré a agit à titre de primo
Madame Raymonde Joly Paquette à titre de scrutatrice
Madame Denise Albert à titre de secrétaire du bureau de vote

TABLE DE VÉRIFICATION
(Pour les personnes qui n'avaient pas de pièce d'identité).

Le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin

Une table de vérification était établie.

Mesdames Christine Ménard, Louise Desloges et Chantale Paquette siégeaient à la table de vérification.

JOUR DU SCRUTIN

Le Dimanche 3 juin de 10.00 à 20.00 heures, les électeurs se sont rendus aux urnes.

J'avais ouvert deux sections de vote;

Dans la section de vote # 1; Madame Suzanne St-Martin, scrutatrice
Madame Berthe Bilodeau, secrétaire

Dans la section de vote # 2; Madame Raymonde Joly Paquette, scrutatrice
Madame Denise Albert, secrétaire

Mesdames Christine Ménard, Louise Desloges et Annouck Thérien siégeaient à la table de vérification.

Cent vingt-cinq (125) électeurs ont votés le jour du scrutin

Cent soixante-quatre (164) électeurs ont voté en tout sur les deux journées sur une possibilité de 668 soit 24.5%

| | |
|--|----------|
| Siège # 6; Madame Christianne Cloutier | 97 votes |
| Monsieur Jean-Louis Lafond | 67 votes |

Madame Christianne Cloutier est élue. Son assermentation sera faite sous peu, car un délai de 5 jours après les élections est obligatoire.

Le coût pour les salaires tous les travailleurs d'élections s'élèvent à 2987.25 \$. Des frais de postes de 269, 31\$ s'ajoutent à ce montant. Il y a également les frais pour l'impression des bulletins de votes pour un montant de 207.84 \$. Des frais divers de fournitures et de papeteries au montant de 284.84\$, s'ajoutent, pour un grand total de 3687.25\$.

2012-06-114

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20.55 heures, Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Alain Fortin
Maire

Madame Liliane Crytes
Directrice générale

